



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU MARCHÉ ET 18 AVENUE EMILE ZOLA  
LES 09 ET 10 NOVEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1392*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la SARL TECHNI-VERT 17, sise 35  
rue Port Paradis - 17430 BORDS, en date du 18 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux d'élagage,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL TECHNI-VERT 17 est autorisée à effectuer des  
travaux (élagage d'arbres) rue du Marché et 18 avenue Emile Zola  
« résidence la Closerie du Parc) les 09 et 10 novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées  
pendant toute la durée des travaux d'élagage.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux d'élagage.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 octobre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 Octobre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*